

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	36
VOTANTS	44

PROCES VERBAL

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le .11 mars 2024

L'an 2024, le 29 février à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 février 2024, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Olivier BERNARD, François BORDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Erick MASSON, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Evelyne SIMON GLORY pouvoir à Jean Pierre MOREL, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Catherine FAISANT pouvoir à Marie-Paule ROZE, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA pouvoir à Sébastien DELABROISE, Sarah LEGAULT-DENISOT pouvoir à Georges DUMAS, Jean-luc LEGRAND pouvoir à Yolande GIROUX.

Absent(s) excusé(s) : Evelyne SIMON GLORY, Julie CARRIC, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Sandrine GUERCHE, Olivier IBARRA, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATAIS, Béatrice BLANDIN, Hervé BOURGOUIN, Vincent MELCION, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : François BORDIN

Après avoir déclaré la séance ouverte, Mr Loic REGEARD, Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 16 février 2024 et le 29 février en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Francois BORDIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2024-02-DELA- 17 : Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour des travaux de renouvellement, renforcement et extension des réseaux et branchements d'eau potable : Délégation de signature du Conseil communautaire au Président

1 Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la commande publique ;
- Statut de la Communauté de communes Bretagne Romantique

2 Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence liée à l'eau potable, la Communauté de communes Bretagne romantique a lancé une consultation pour des travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et branchements d'eau potable.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :

Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour des travaux de renouvellement, renforcement, extension des réseaux des branchements d'eau potable.

Procédure :

Consultation passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Forme et structure du marché :

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre multi-attributaires avec minimum et maximum. Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Délai d'exécution :

La durée initiale du marché est de 14 mois reconductible deux fois, pour atteindre une durée maximale de 42 mois, à compter de sa notification.

Publicité

L'avis de publicité a été envoyé pour publication BOAMP le 16 janvier 2024 et est paru le jour même. Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalix le 16 janvier 2024

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : vendredi 9 février 2024 à 11h00.

Sélection des candidatures :

Examen des candidatures conformément à l'article 4 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. PRIX (40 %)	Prix estimé au regard du montant total € HT
2. VALEUR TECHNIQUE (60 %)	<ul style="list-style-type: none">- Qualité des moyens humains affectés aux chantiers de l'accord-cadre (personnel, encadrement, sous-traitant) - 10 pts- Délai d'intervention à partir de l'émission du bon de commande - 10 pts- Qualité des procédés d'exécution envisagés pour les travaux et modalités prévues pour la continuité de service (réseau et voirie) - 20 pts- Qualité des matériaux et matériels prévus pour l'exécution des travaux - 10 pts- Mesures prévues pour les autocontrôles que l'entreprise envisage de mettre en œuvre (étanchéité, compactage, potabilité, ...) et pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier - 10 pts

Analyse des offres :

6 offres ont été reçues. Les candidats sont les suivants :

N°	Raison sociale	Horodatage	Adresse postale
EI. 1	AMEVIA TP	08/02/2024 12:28:58	6 rue Louis et Julien Boutin 35740 PACE
EI. 2	OUEST TRAVAUX PUBLICS	08/02/2024 18:05:59	Parc d'activité Les Vignes Chasles 35120 ROZ-LANDRIEUX
EI. 3	LESSARD TP DINAN	09/02/2024 10:05:32	Rue de la Violette 22100 QUEVERT
EI. 4	SATEC ENVIRONNEMENT	09/02/2024 10:13:41	ZA Vaucouleurs - 3 rue des moulins 22980 VILDE GUINGALAN
EI. 5	CISE TP	09/02/2024 10:32:28	Rue Fernand Forest - ZI du Bois vert 56800 PLOËRMEL
EI. 6	GROUPEMENT EVEN / MARC SA	09/02/2024 10:33:02	3 bis rue de l'Industrie 35730 PLEURTUIT

Les offres sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre.

Afin d'envisager un démarrage des travaux dès le mois d'avril, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé.

Il est précisé que l'analyse des offres sera présentée à la Commission d'Appel d'offres pour avis.

1 Aspects budgétaires :

Ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) au titre de l'appel à projet « remplacement de canalisations fuyardes » pour un montant estimé de 251 652 € en 2024, couvrant à la fois les prestations de maîtrise d'œuvre et les travaux ainsi qu'au titre du dispositif « aide au renouvellement des réseaux en zone rurale » du Syndicat mixte de gestion de l'eau 35 (SMG) pour un montant estimé de 646 273 € en 2024.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui, au regard de l'avis émis par la CAO, aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- SOLLICITER le concours financier :
 - De l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour un montant global évalué à 251 652 € en 2024, au titre de l'appel à projet « remplacement de canalisations fuyardes », couvrant à la fois les prestations de maîtrise d'œuvre et les travaux
 - Du Syndicat mixte de gestion de l'eau 35 pour un montant estimé de 646 273 € en 2024 au titre du dispositif « aide au renouvellement des réseaux en zone rurale »,
 - Et toute autre subvention dans le cadre des éventuels appels à projets à venir lancés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou le Syndicat mixte de gestion de l'eau 35.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2024-02-DELA- 18 : Subventions et participations 2024

1 Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu l'adoption du budget primitif 2024,

2. Description du projet :

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil communautaire peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- Ou d'établir un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les subventions proposées pour 2024 sont détaillées ci-dessous. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024			
Thématique	Bénéficiaire	Crédits CCBP proposés en 2023	Crédits CCBP proposés en 2024
CULTURE - Lignes fixes	LE JOLI COLLECTIF - Fonctionnement du Théâtre de Poche	75 000,00 €	- €
	THEATRE DE POCHE HEDE-BAZOUGES - Projet artistique et culturel 2024	- €	75 000,00 €
	UTL - Fonctionnement	4 750,00 €	4 750,00 €
Sous-total culture (lignes fixes)		79 750,00 €	79 750,00 €
CULTURE - Fonds "Ambition communautaire"	AFEL - Caravane des villages	<i>Voir « Nouveaux projets »</i>	1 000,00 €
	ARTOUTAÏ - Projet culturel et artistique en territoire Bretagne romantique	15 000,00 €	15 000,00 €
	AU BOIS DES LUDES - Parcours ludico-culturels sur tout le territoire	1 000,00 €	0,00 €
	AU BOIS DES LUDES - Ludestival	650,00 €	650,00 €
	BROUSSAILLE - Broussaille l'exposition sauvage	0,00 €	2 000,00 €
	CINEMA 35 - Festival CineMA 35	300,00 €	300,00 €
	COMBOURG ANIMATIONS - Festival de la Lanterne	6 050,00 €	6 000,00 €
	COMBOURG ANIMATIONS - Mercredis de l'été	1 000,00 €	1 000,00 €
	COMBOURG ANIMATIONS - Les Floréales	1 000,00 €	500,00 €
	COMPAGNIE ARTEFAKT - Festival de cinéma itinérant La Karavane	2 000,00 €	1 500,00 €
	COMPAGNIE ARTEFAKT - Education à l'image : web tv, exposition d'objets du cinéma, ateliers	<i>Voir « Nouveaux projets »</i>	500,00 €
	COMPAGNIE LE TEMPS D'UNE HALTE - Nos poils !	<i>Voir « Nouveaux projets »</i>	2 500,00 €
	COMPAGNIE MACHTIERN - Dimension 25	15 000,00 €	15 000,00 €
	DE L'ART DANS LES EPINARDS - Festival à contre-courant	5 000,00 €	3 000,00 €
	DE L'ART DANS LES EPINARDS - L'art s'invite à l'EHPAD	<i>Voir « Nouveaux projets »</i>	500,00 €
	FIGURE PROJECT - Festival Extension Sauvage	6 500,00 €	6 500,00 €
	JAZZ N BOOGIE - Festival Jazz'n'boogie	2 500,00 €	2 500,00 €
	LADAÏNHA - Festival Vortex	4 000,00 €	4 000,00 €
	LADAÏNHA - Projets artistiques et culturels	2 500,00 €	2 500,00 €
	L'ART AUX CHAMPS - L'art dérive	4 000,00 €	4 000,00 €
	LA HOUPETTE - Café éphémère (l'Aérozinc)	3 000,00 €	0,00 €
LA HOUPETTE - L'Aérozinc et son temps fort « Festival »	0,00 €	2 000,00 €	
LES HIVERNALES - Festival les Hivernales	3 000,00 €	3 000,00 €	
Sous-total culture (fonds ambition communautaire)		72 500,00 €	73 950,00 €
CULTURE - Fonds "Nouveaux projets"	AFEL - Caravane des villages	500 €	<i>Voir « Ambition communautaire »</i>
	AFEL - Noël dans tous ses états	500 €	0 €

	BARGES Ô - Barges Ô ! Noël	1 000,00 €	0 €
	COMBOURG ANIMATIONS - Festival de la St Patrick	0 €	500 €
	COMPAGNIE ARTEFAKT - Education à l'image : web tv, exposition d'objets du cinéma, ateliers	500 €	Voir « Ambition communautaire »
	COMPAGNIE LE TEMPS D'UNE HALTE - Nos poils !	3 000,00 €	Voir « Ambition communautaire »
	DE L'ART DANS LES EPINARDS - L'Art s'invite à l'Ephad	1 000,00 €	Voir « Ambition communautaire »
	FET'ARTS - Les Petites Chaises	0 €	500 €
	FOYER LAÏC DE PLEUGUENEUC - Week-end rock 2024	0 €	2 000,00 €
	KALON BREIZH - Les Bandas à Dingé !	0 €	2 000,00 €
	KALON BREIZH - Festival Kalon Breizh	1 000 €	0 €
	LA HOUPETTE - Temps fort « Festival »	1 000 €	0 €
	LES DROUKS - Droukfest	0 €	2 500,00 €
	LES ORGANISTES - EAC autour de l'orgue	0 €	500,00 €
	LES ORGANISTES - Projet culturel et artistique autour de l'orgue	0 €	500,00 €
	LIAISONS COVALENTES - Amicale du détour	0 €	2 550,00 €
	LIAISONS COVALENTES - Station Sérail	4 000 €	0 €
Sous-total culture (fonds nouveaux projets)		12 500 €	11 050,00 €
CULTURE - Autres soutiens	CINEMA LE CHATEAUBRIAND - Fonctionnement	0 €	3 000,00 €
	AMICALE DE LA FÊTE DES PLANTES DE CARDROC - Fête des plantes 2024	1 000,00 €	1 000,00 €
CULTURE - CLEA	LE BON ACCUEIL REVERB - Résidence d'auteur en milieu scolaire 2023-2024	5 600,00 €	5 600,00 €
Sous-total culture (autres)		6 600,00 €	9 600,00 €
TOTAL CULTURE		171 350,00 €	174 350,00 €
Promotion du tourisme	Maison du Canal - aide au fonctionnement	16 500,00 €	17 000,00 €
	Office National des Forêts	5 000,00 €	2 952,00 €
	Destination Saint-Malo - SPL Cotisation	135 000,00 €	180 694,00 €
	Destination Saint-Malo - SPL Mission ingénierie touristique	46 000,00 €	
	Territoire Vélo		1 800,00 €
SOUS-TOTAL PROMOTION TOURISTIQUE		202 500,00 €	202 446,00 €
SIM - Participations obligatoires	SIM - remboursement frais financiers	359 840,00 €	372 625,10 €
	SIM - Cotisation		
	SIM - Financements des musiciens intervenants		
	Participation aux frais de fonct. des Ecoles de musique		
	Participation pour salle Romillé		
	Equipement nouveau bâtiment Combourg	27 000,00 €	2 583,58 €
SOUS-TOTAL SIM		386 840,00 €	375 208,68 €
ENFANCE - JEUNESSE	SIVU Anim'6- "Semaine de l'enfance"	2 000,00 €	2 000,00 €
	SIVU Anim'6 - Festival "du bruit dans la cambrousse"	2 000,00 €	2 000,00 €

	Au bois des Ludes - Permanence Ludothèque	5 000,00 €	5 000,00 €
	Foyer socio-éducatif du collège F.R Chateaubriand - JO 2024 subvention exceptionnelle		6 000,00 €
SOUS-TOTAL ENFANCE		9 000,00 €	15 000,00 €
SPORT	Office des sports communautaires (3 emplois + aide au fonct.)	36 000,00 €	36 000,00 €
	Club de Natation	17 895,00 €	17 895,00 €
	USL	4 900,00 €	Enveloppe à préciser
SOUS-TOTAL SPORT		58 795,00 €	53 895,00 €
ACTION SOCIALE	Mission Locale	35 523,00 €	37 780,00 €
	ACTIF	11 550,00 €	11 550,00 €
	AGECLIC	17 683,00 €	17 936,00 €
	CDAD	750,00 €	750,00 €
	UNCASS - UDCASS	3 050,00 €	3 200,00 €
	Pass mobilité - association pass emploi	2 000,00 €	2 000,00 €
	Creha Ouest- imhoweb	2 100,00 €	2 100,00 €
SOUS-TOTAL ACTION SOCIALE		72 656,00 €	75 316,00 €
TRANSPORT	Adhésion Ehop - promotion/ sensibilisation covoiturage domicile- travail (animation)	9 600,00 €	9 600,00 €
	Adhésion à Ouest go (portail de mise en relation pour le covoiturage domicile-travail)	750,00 €	750,00 €
	Organisation du village des Mobilités: convention avec le PETR St Malo	- €	- €
SOUS-TOTAL TRANSPORT		10 350,00 €	10 350,00 €
HABITAT	ADIL	5 087,00 €	5 100,00 €
	AUDIAR adhésion	3 600,00 €	3 600,00 €
	AUDIAR Observatoire de l'Habitat	8 500,00 €	8 500,00 €
	AGV 35	3 600,00 €	3 600,00 €
SOUS-TOTAL HABITAT		20 787,00 €	20 800,00 €
ECONOMIE	PFIL	4 000,00 €	5 000,00 €
	ARBRE	4 000,00 €	4 000,00 €
SOUS-TOTAL ECONOMIE		8 000,00 €	9 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Adhésion Observatoire Environnement Bretagne	1 850,00 €	1 850,00 €
	Defi Foyer Alimentation	2 800,00 €	- €
	Labo citoyen - Convention DIPLT	5 400,00 €	5 633,00 €
	Labo citoyen - Conventions Lauréats	15 000,00 €	15 000,00 €
SOUS-TOTAL ENVIRONNEMENT		25 050,00 €	22 483,00 €
PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	PAYS DE SAINT-MALO	124 330,50 €	125 000,00 €
	SDIS	590 821,00 €	614 306,00 €
	GEMAPI - SBC Dol	42 758,57 €	44 368,08 €
	GEMAPI - Couesnon aval	4 776,00 €	5 000,00 €
	GEMAPI - EPTB Vilaine	24 436,00 €	21 206,00 €
	GEMAPI - Rance Fremur - sage Rance Frémur	157,18 €	160,00 €

	GEMAPI - Rance Fremur - Dinan Agglomération	12 380,83 €	4 840,00 €
	GEMAPI - Rance Fremur - SBV du Linon	197 771,33 €	220 000,00 €
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES		209 152,16 €	224 840,00 €
AIDES EXCEPTIONNELLES	Commune de Québriac - Clochers Tors 2024		1 000,00 €
SOUS-TOTAL AIDES EXCEPTIONNELLES			1 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		209 152,16 €	225 840,00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** pour l'exercice 2024 les subventions et participations visées ci-dessus et leur versement aux associations et établissements publics nommés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions autorisant le versement des subventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

N° 2024-02-DELA- 19: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Bretagne romantique: bilan de la concertation et arrêt du projet

1 Cadre réglementaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-05-DELA-66 du 27 mai 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-03-DELA-35 du 30 mars 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Compléments à la suite des observations des Personnes Publiques Associées ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-11-DELA-129 du 30 novembre 2023 portant débat n°3 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la Conférences des Maires en date du 16 novembre 2023 ;
Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu la convocation adressée aux conseillers communautaires le 23 février 2024 et les documents qui y étaient annexés dont la note explicative de synthèse.

2 Contexte :

Considérant ses ambitions en matière de développement et d'aménagement du territoire, la Communauté de communes Bretagne romantique a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n° 2018-05-DELA-70 en date du 31 mai 2018.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce PLUi, et formulés dans la délibération de prescription, étaient les suivants :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun ;
- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration ;
- Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités ;
- Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme ;
- Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années et créer des conditions d'accueil de nouvelles entreprises dans un souci de veiller à une consommation foncière raisonnable ;
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité ;
- Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo ;
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, et intégrer le PCAET de la Communauté de communes en cours d'élaboration.
- Intégrer un volet déplacement en favorisant notamment des alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Mettre à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles ;
- Développer et diversifier l'offre de logement pour faciliter le parcours résidentiel, répondre aux besoins en matière de logements sociaux, et aux besoins de populations spécifiques en veillant à la limitation de l'étalement urbain, et dans les enveloppes foncières déterminées par le SCoT ;
- Planifier, au-delà des limites communales. ;
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les corridors écologiques, la biodiversité, les milieux et ressources naturels et le paysage ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville ;
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable ;
- Valoriser les atouts touristiques du territoire (Canal d'Ille et rance, patrimoine naturel et bâti, sentiers de randonnée....)
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique ;
- Permettre la revitalisation des centre-bourgs et en renforcer la dynamique commerciale et économique sur le plan économique ;
- Permettre l'accessibilité aux services publics ;
- Prévenir les risques et nuisances de toutes natures.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) :

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), présenté en conférence des Maires le 2 mars 2023 et le 16 novembre 2023, a été débattu en conseil Communautaire à trois reprises, le 27 mai 2021, le 30 mars 2023 et le 23 novembre 2023, du fait des évolutions du projet.

Le PADD formalise de manière simple et lisible les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à horizon 2035.

Expression du projet politique porté par les élus, il présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic et tiennent compte de l'évaluation environnementale réalisée. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux.

Des projections et de l'ambition fixées doivent découler les objectifs de constructions de logements, d'équipements, de services, etc. pour la décennie à venir. C'est à partir de ces données que la traduction spatiale est orientée.

La collectivité a souhaité s'appuyer sur une vision optimiste et réaliste de l'évolution du territoire basée sur une approche intermédiaire des objectifs du SCoT mais considérant et appuyant la capacité du territoire à faire preuve d'attractivité.

Les conséquences de ce choix doivent permettre de :

- > poursuivre une croissance démographique intermédiaire (+ 1,15% pop/an) ;
- > accompagner la réalité attractive du territoire ;
- > limiter la consommation d'espace et l'étalement.

Pour accompagner cet objectif, plusieurs typologies de communes ont été définies et doivent répondre, à hauteur de leur rôle, au devenir du territoire.

Le PADD de la Bretagne romantique affirme le projet de la communauté de communes au travers de trois axes généraux. Chaque axe est une « ambition » politique en soi et se retrouve décliné en plusieurs orientations qui le précisent. Chaque orientation est elle-même déclinée en objectifs

Les orientations générales du PADD débattu sont les suivantes :

AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF, ORGANISE ET SOLIDAIRE

- Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif ;
- Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires ;
- Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies.

AXE 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITE

- Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local ;
- Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales ;
- Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat ;
- Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des sites et espaces d'activités.

AXE 3 : UN TERRITOIRE EQUILIBRE

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs et des habitants ;
- Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire ;
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire

En ce qui concerne plus particulièrement la réduction de la consommation foncière, le PADD prévoit d'intégrer le territoire dans une démarche de sobriété foncière en visant une réduction de 35% du rythme de la consommation d'espace sur le territoire comparativement à la période 2013-2023, tout en restant compatible avec les attentes établies par le SCoT du Pays de Saint-Malo.

Il sera relevé à cet égard qu'une « coquille » s'est glissée dans le PADD soumis au débat le 23 novembre 2023 dans le sens où il a été mentionné par erreur que la réduction de 35 % du rythme de la consommation d'espace sur le territoire était faite par rapport à la période 2011-2021, alors que l'objectif est fixé par rapport à la période 2013-2023, soit les 10 années précédant l'arrêt du projet de PLUI, comme en atteste tous les éléments justificatifs figurant dans le rapport de présentation.

La correction de cette erreur matérielle peut être opérée à l'arrêt du projet de PLUI sans qu'un nouveau débat apparaisse nécessaire.

Pour permettre la mise en œuvre des 3 axes du PADD, les orientations du PADD, qui exprime le projet de territoire, sont traduits juridiquement dans les pièces réglementaires du PLUI suivantes :

- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- Les règlements écrit et graphique ;

Le rapport de présentation est le document explicatif et justificatif du PLUI, il comprend :

- Le diagnostic du territoire et les enjeux, ainsi que l'état initial de l'environnement ;
- Les explications et justifications des choix opérés, des orientations générales d'aménagement retenues et de la stratégie réglementaire mise en place ;
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et l'exposé des dispositions favorisant la densification de ces espaces
- L'évaluation environnementale du PLUI.

Conformément à sa dimension transversale et itérative intégrée à l'élaboration globale du PLUI, l'évaluation environnementale est intégrée dans chaque chapitre du rapport de justification du rapport de présentation argumentant la méthode et les choix retenus pour le projet de PLUI.

Stratégie réglementaire :

Le PLUI de Bretagne Romantique définit un projet d'aménagement global du territoire qui est fondé sur un principe de gestion raisonnée et qualitative du foncier dans le cadre de la création future de logements, d'équipements, ou d'espaces d'activités économiques.

Ainsi, les secteurs de projet identifiés dans le PLUI sont doublement encadrés : par le règlement (écrit et graphique) mais également par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le règlement est constitué de deux documents distincts : le règlement graphique (ou zonage) qui permet d'identifier les différentes zones et outils mis en place sur le territoire. Il s'accompagne de documents annexes exprimant des règles particulières (servitudes, SPR, etc.). Le règlement graphique est associé au règlement écrit (ou littéral) qui précise pour chaque zone ou outil les règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Ces pièces constitutives du PLUI traduisent réglementairement et spatialement le projet de développement du territoire exprimé par la collectivité dans le PADD et s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le règlement graphique comme le règlement écrit doivent permettre de mettre en œuvre et garantir des orientations du PADD. Ils doivent également trouver une cohérence et une complémentarité avec les OAP élaborées.

Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Bretagne Romantique (19 PLU, 3 cartes communales, 5 RNU), la volonté de la collectivité était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUI. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent se souder autour d'un territoire unique et de règles débattues et partagées. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers d'une multiplication de certains zonages ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.

L'élaboration d'un PLUI unique à l'échelle de 25 communes a été guidée par quatre grandes ambitions :

- Harmoniser : définir des secteurs et des règles homogènes à l'échelle de l'ensemble du territoire,
- Simplifier et illustrer : réduire le nombre et l'hétérogénéité des règles sur le territoire communautaire dès lors qu'elles ne correspondent pas à de véritables enjeux d'aménagement du territoire, supprimer les règles difficilement applicables à l'instruction, illustrer le document pour une meilleure compréhension par le plus grand nombre,

- Assouplir : rendre moins contraignantes les règles d'implantation des constructions ou les règles de hauteur pour répondre aux enjeux de densification des tissus urbanisés et limiter la consommation d'espace, admettre de nouvelles formes urbaines pour tenir compte de l'évolution de l'architecture et des réalités ou besoins des nouvelles constructions,
- Considérer le passé : prendre en compte la réalité du contexte bâti et historique, patrimonial et paysager de chaque zone pour respecter l'existant dans l'évolution projetée.

Le **règlement** divise le territoire intercommunal en quatre grands types de zones (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

Les **OAP** ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et espaces publics.

Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD).

Les **OAP Sectorielles** contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un secteur donné.

Chaque secteur contient, en fonction de ses enjeux et spécificités, des dispositions plus ou moins travaillées ou précises concernant :

- La programmation de l'opération : habitat, activité, économie ;
- Les attentes en termes de logements ;
- Les grands principes de desserte du site ;
- Les orientations d'aménagement sur l'insertion paysagère et environnementale incluant les espaces publics ;
- D'autres relatives à l'insertion urbaine et la qualité architecturale ;
- Les attentes en termes de stationnement.

Les OAP concourent également, pour tous les secteurs d'Habitat, à la traduction qualitative et quantitative associée au projet global de répartition de logements du PADD.

Les dispositions générales concernant tous les secteurs d'Habitat sont établies pour :

- Favoriser la diversité de l'offre de logements afin de permettre à tous de pouvoir se loger sur le territoire : diversité en termes de typologies de logements, de formes urbaines, de statut d'occupation, ...
- Adapter les besoins en logements à la répartition territoriale préétablie dans le PADD et voulant répondre à une armature urbaine cohérente ;
- Gérer la densité non seulement à l'échelle des secteurs d'extension mais aussi à l'échelle des secteurs de renouvellement urbain, en lien avec les densités imposées par le SCoT du Pays de Saint-Malo.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Bretagne Romantique porte une ambition particulière sur deux sujets : l'habitat et la Trame Verte et Bleue. La mise en place des **OAP thématiques** doit permettre au territoire de mener une politique volontariste sur ces deux sujets.

En complément du règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sont un outil de conception et de vision du territoire à long terme sur les grands enjeux du territoire.

Ainsi, des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sont proposées :

- Habitat / densification
- Trame Verte et Bleue

L'OAP thématique Habitat/densification vise à promouvoir une densification qualitative des espaces urbanisés tout en préservant la qualité de vie.

L'OAP thématique Trame Verte et Bleue poursuit, quant à elle, trois objectifs : la protection de la biodiversité, la préservation de la fonctionnalité des milieux, et le renforcement de la végétation dans les espaces urbanisés.

Le point commun de ces deux OAP thématiques est qu'elles concernent toutes deux la qualité du cadre de vie sur le territoire rural de la Bretagne Romantique.

Bilan de la concertation

Le PLUi a été coconstruit avec les communes et la population et en association avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

La délibération du conseil communautaire du 31 mai 2018 a défini des modalités de collaboration avec les communes via une charte de gouvernance plaçant les élus au cœur du processus d'élaboration du PLUi.

Afin d'associer les habitants, les associations locales et toute personne concernée, la délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2018 a défini des modalités de concertation.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner de l'information sur le projet de PLUi tout au long de la procédure,
- Sensibiliser la population et les usagers aux enjeux du territoire,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs du futur document d'urbanisme.

Pour atteindre ces objectifs, les modalités de concertation minimales suivantes ont été définies :

- 2 réunions publiques d'information :
 - o Une première de présentation du diagnostic et du PADD,
 - o Une seconde de présentation de la partie réglementaire avant l'arrêt du projet.
- Diffusions d'informations régulières via tous supports de communications adaptés (presse locale, site internet de la CCBR et des communes, bulletins communautaires et municipaux...),
- Mise à disposition de registres dans les mairies et au siège de la CCBR,
- Création d'un site internet dédié au Service urbanisme et au PLUi,
- Réalisation d'une exposition itinérante pour présenter la « démarche PLUi » dans les communes.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités minimales précitées.

A ces modalités minimales, ont été ajoutés un grand nombre d'outils de concertation qui ont permis de nourrir l'élaboration du PLUi à chaque étape (par exemple, la mise en place des groupes citoyens).

Le bilan de la concertation détaillé est annexé à la présente délibération.

Ainsi, la concertation afférente au PLUi s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription du PLUi.

C'est dans ces circonstances que le conseil communautaire est invité à tirer le bilan de concertation et arrêter le projet de PLUi conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'urbanisme,

DEBATS :

Mr COCHARD demande si les observations qui avaient été émises par la commune de Combourg ont été prises en compte.

Mme GERGAUD confirme que la majeure partie des remarques ont bel et bien été prises en compte ; pour celles qui n'ont pas pu l'être, soit pour des questions de délais ou qui nécessitent un arbitrage, elles feront l'objet d'un mail envoyé ultérieurement par le service urbanisme.

Mr LE BESCO demande si le SPR de Combourg sera pris en compte dans la cartographie du PLUi.
Mme GERGAUD indique qu'il est compris dans les annexes du PLUi.

Mr COUET prend la parole en son nom et au nom également des élus de son conseil municipal pour aborder plusieurs points :

Il indique que la commune de St Briec des Iffs est la plus impactée par la réduction des terres à urbaniser, dans le bourg.

Il estime que la commune a joué le jeu de la réduction des 30% des surfaces, et regrette que cela ne soit pas le cas de toutes les communes de la CCBR ; le conseil municipal de la commune désapprouve ce manque d'égalité.

En ce qui concerne la surface agricole prise sur la zone de la Morandais qui représente environ 10 hectares chez Mr Bernard de la Morinière (11% de ses terres cultivables) : il indique que c'est la personne la plus impactée sur le territoire alors que cet agriculteur possède des terres de très bonne qualité.

Mr COUET s'inquiète de la reprise de cette exploitation par le fils de Mr de la Morinière et considère que cela va être pénalisant pour son activité.

Mr COUET avait proposé voilà quelques mois de terres agricoles sur des terres voisines ; il n'a pas eu de réponse à ce jour.

Au sujet de son conseil municipal, il émet un doute sur l'approbation du PLUi.

Pour finir, il constate que la commune de St Briec des Iffs ne figure toujours pas sur les cartes.

Le Président regrette également qu'une commune parmi les 25 communes n'ait pas accepté le consensus communautaire au sujet de la réduction des surfaces.

Il indique effectivement que la terre du Quilliou est une des meilleures terres sur le territoire d'un point de vue agronomique.

Il précise que sur les 10 hectares, la parcelle va être réduite à 6 hectares et que quelques hectares vont être mis en compensation auprès du jeune agriculteur.

En ce qui concerne les terres à vendre et proposées, un rdv va avoir lieu avec la SAFER prochainement. Enfin il indique également que 117 hectares vont être pris principalement sur de la terre agricole sur l'ensemble du territoire.

Mr BUISSET prend la parole et rappelle que l'Etat oblige à choisir la localisation des terres.

En ce qui concerne la zone de la Morandais, Mr BUISSET précise que c'est aujourd'hui le seul endroit sur la Cté de communes capables d'accueillir des entreprises d'une certaine taille dans le cadre de leur emplacement.

Une réponse aux agriculteurs est en cours d'élaboration pour trouver des solutions de terres à exploiter.

Mr BERNARD estime ne pas avoir été entendu, suite à plusieurs réunions, concernant le lotissement sur la commune de St Léger des Près, bordé par un terrain en vue d'une extension urbaine. Il fait part d'un sentiment de frustration car le développement s'arrêtera au centre bourg, alors que la commune espérait un peu plus.

Il s'interroge sur le vote du conseil municipal en faveur de l'arrêt du PLUi.

Mr SOHIER précise que la logique du PLUi tient compte de plusieurs critères (taille de commune, population, lien avec les axes routiers etc....), est alors attribué un pourcentage d'augmentation qui conduit effectivement à la production de 12 logements pour St Léger des près.

Cette logique s'applique à toutes les communes.

La loi oblige à appliquer cela avant tout à l'intérieur du tissu urbain : c'est le cas pour la commune de St Léger des près.

Mme CLEMENT-VITORIA souhaite savoir si l'installation des clôtures sont réglementées dans le cadre du PLUi et s'inquiète de l'installation des clôtures en PVC, car elles doivent tenir compte de la biodiversité environnante.

Mr SOHIER indique que c'est indiqué dans le règlement du PLUi mais qu'une matière de clôture ne peut être interdite.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 1 abstention (Olivier BERNARD), décide de :

- **CONFIRMER** que la concertation relative au projet de PLUi s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du n° 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 ;
- **DECIDER** de tirer un bilan positif de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération et de l'approuver ;
- **ARRETER** le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISER** que cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à Mesdames et Messieurs les Maires des 25 communes membres de la Communauté de Communes Bretagne Romantique concernées par le PLUi ;
- **PRECISER** que cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi à savoir :
 - Le Préfet du département ;
 - Le Président du Conseil Régional ;
 - Le Président du Conseil Départemental ;
 - Les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, et des Métiers et de l'Artisanat ;
 - Le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
 - Le Président du SCoT du Pays de Saint-Malo ;
 - La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
 - L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
 - Le Centre National de la Propriété Forestière ;
 - L'Organisme de gestion du Parc naturel Régional de la Rance ;
 - Réseau Ferré de France et la SNCF ;
- **PRECISER** qu'à l'issue de la consultation des Personnes Publiques, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;
- **PRECISER** que la présente délibération et le projet de PLUi seront transmis à Monsieur le Préfet d'ILLE-ET-VILAINE au titre du contrôle de légalité ;
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois.

Fin de la séance à 20h15
Le secrétaire de séance
Mr Francois BORDIN



Le Président
Loic REGEARD



**Bretagne
romantique**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES